

LE CODE PÉNAL

CHANGEMENT DANS LE TEXTE DE LA MOTION
TOUCHANT LES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ

en notre pays au cours des trente dernières années. Je veux lui rendre hommage non seulement dans le domaine public, car il est indubitable qu'une personne qui a siégé dix-neuf ans à la Chambre des communes et cinq ans à l'Assemblée législative d'Ontario a contribué beaucoup au bien-être des Canadiens. Je ne puis m'empêcher d'ajouter, fait bien connu dans Grey-Bruce, qu'elle considérerait sa participation à la vie publique comme un moyen d'aider ceux dont les talents étaient prometteurs, mais que les circonstances empêchaient de s'épanouir.

Dans sa vie privée elle était charitable de bien des manières, ce dont on se souviendra surtout dans Grey-Bruce où sa dépouille mortelle sera enterrée demain au milieu des regrets sincères qu'inspire la disparition d'une Canadienne distinguée.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

CHANGEMENT DANS LE MODE D'ÉMISSION DES
CHÈQUES DE PAIE DANS LE CAS DU PERSONNEL
CIVIL DE LA STATION DE WINNIPEG

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Vendredi dernier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé la question suivante:

Le ministre sait-il que lundi prochain, 15 février, les employés civils de la station de Winnipeg du CARC ne toucheront pas leur chèque de paie mensuel comme à l'ordinaire?

Je réponds à la question de la manière suivante: D'abord, les employés civils classifiés de la station ont été, sont, et continueront d'être payés, les 15 et 30 de chaque mois, comme à l'ordinaire, de sorte que la question posée à l'égard de cette catégorie d'employés est erronée.

Les employés rémunérés aux taux courants, sauf les serveurs et les cuisiniers, ont toujours été payés le 10 et le 25 du mois. Ils ne sont donc pas payés le 15, de sorte que les conclusions à leur égard sont inexactes. Ils ne sont pas supposés être payés le 15 du mois.

Les serveurs et les cuisiniers, dont le cas a peut-être inspiré la question de l'honorable député (la teneur de la question ne permet pas d'en être certain), ont jusqu'ici été payés le 15 et le dernier jour du mois. Comme en fait ils sont rémunérés aux taux courants, ils seront dorénavant payés les 10 et 25 du mois comme tous les autres employés de cette catégorie. Sauf erreur, on les paye aujourd'hui. Par la suite ils recevront une autre paye le 25 du mois courant et les 10 et 25 de chaque mois suivant.

[L'hon. M. Harris.]

M. W. G. Weir (adjoint parlementaire au premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 12 janvier 1954, ainsi qu'en fait foi la page 154 des *Procès-verbaux*, il a été résolu qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement serait institué afin d'enquêter et de faire rapport sur l'opportunité d'apporter des modifications au droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles, ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Il était également prévu que la Chambre des communes nommerait plus tard dix-sept de ses membres pour faire partie de ce comité mixte. En conséquence, le 3 février 1954, j'ai présenté une motion renfermant la liste des membres choisis pour faire partie dudit comité. La motion a été adoptée par la Chambre et a paru à la page 261 des *Procès-verbaux*. En voici une partie:

Que les députés, dont les noms suivent, soient nommés au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, prévu dans la motion du ministre de la Justice, concernant la revision du Code criminel, adoptée par cette Chambre le 12 janvier 1954.

On donnait ensuite les noms des membres du comité.

Les députés noteront que le texte de ma motion portant sur les travaux du comité ne correspond pas rigoureusement au texte de la motion initiale.

Afin d'éviter toute ambiguïté, je demande à la Chambre de me permettre d'apporter un changement aux documents officiels afin que le texte soit le même dans les deux cas pour ce qui est des travaux du comité. La motion modifiée se lirait ainsi:

Que les députés, dont les noms suivent représentent la Chambre au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, prévu dans la motion du ministre de la Justice, le 12 janvier 1954, et chargé d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu d'apporter des modifications au droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles, ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Viennent ensuite les noms des membres du comité. Cette modification ne change en rien ni les attributions ni la composition de cet organisme. Si la Chambre veut bien accepter ce changement, je demanderais que la motion modifiée paraisse comme rectification au *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)